



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-005 – Espace Santé Joséphine Thierry : Baux de Location

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que, La commune procède à la réhabilitation de l'ancienne école privée, afin de créer un Espace Santé en vue d'y installer des professionnels de santé,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition des locaux, la Commune prévoit de conclure un bail professionnel personnalisé avec chacun des professionnels de santé.

Le projet de bail, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le loyer est calculé sur la base de 12,90€ (douze euros et quatre-vingt-dix centimes) le m² sans TVA avec ces modérations :
 - Locaux professionnels = 11,61€ m²/mois soit 10% pris en charge par la Mairie.
 - Locaux mutualisés = 9,68€ m²/mois soit 25% pris en charge par la Mairie.
 - Local pro supplémentaire = 9,68€ m²/mois soit 25% pris en charge par la Mairie.
 - Local urgence = 6,45€ m²/mois soit 50% pris en charge par la Mairie.
 - Circulation, sanitaires, info... = 0,00€ m²/mois soit 100% pris en charge par la Mairie.
- Le loyer sera révisé tous les mois de mars suivant les variations de l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- La durée du bail est fixée à 12 années, pouvant être reconduit tacitement pour une période de 6 années ;
- Une clause résolutoire a été prévue afin de sécuriser les paiements auprès du bailleur ;
- Le montant des charges sera ajouté au loyer.



Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de bail professionnel présentée et autoriser M le Maire ou tout élu ayant reçu délégation à signer avec chaque partie un bail individualisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de valider la proposition de bail professionnel présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout élu ayant reçu délégation, à signer avec chaque partie un bail individualisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

